



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591 et RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du Conseil qui se tiendra le lundi 2 juillet 2024, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Construction d'une remise isolée en cour avant secondaire à 2,3 m de la limite avant au 290, chemin Philip-Toosey

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'une remise isolée en cour avant secondaire à 2,3 m de la limite avant au 290, chemin Philip-Toosey, lot numéro 5 738 617 du cadastre du Québec.

Élément dérogatoire au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la remise isolée doit être implantée en cour arrière ou latérale;
- Cependant, selon l'article 11.1, paragraphe 17 dudit règlement, les constructions complémentaires autorisées dans les cours latérales ou arrière sont permises dans la cour avant secondaire à la condition de respecter la marge de recul avant minimale prescrite et qu'il n'y ait aucun empiètement dans cette marge;
- Selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RB-128), la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m.

2) Construction d'une résidence avec façade avant orientée à ± 35 degrés par rapport à la ligne de rue au 2787, boulevard Talbot

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence avec façade avant orientée à ± 35 degrés par rapport à la ligne de rue au 2787, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 053 du cadastre du Québec.

Élément dérogatoire au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon l'article 6.2 dudit règlement, pour un bâtiment principal inclus dans le périmètre urbain, la façade peut varier de 20 degrés maximum par rapport à la ligne de rue.

3) Lotissement d'un terrain non-constructible ayant une largeur avant de 55,67 m et une superficie de 3 300 m² à partir du lot actuel numéro 2 767 857 du cadastre du Québec au 3614, route Tewkesbury (zone RUR-312)

Cette dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* aurait pour effet de permettre le lotissement d'un terrain non-constructible ayant une largeur avant de 55,67 m et une superficie de 3 300 m² à partir du lot actuel numéro 2 767 857 du cadastre du Québec au 3614, route Tewkesbury (zone RUR-312).

Élément dérogatoire au Règlement de lotissement numéro 09-592 :

- Selon l'article 5.5 (tableau 5.4) dudit règlement, un lot en bordure de la route Tewkesbury (zone RUR-311 et RUR-312) doit avoir une superficie minimale de 6 000 m² et une largeur avant minimale de 75 m.

Pour obtenir de l'information relativement à ces demandes, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, au 418-848-2381 (poste 233).

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 14^e jour du mois de juin 2024.

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier